

Parce que le homard le vaut bien !

*Nous le savions !
le maïs a le vent en poupe.
Le popcorn n'est plus synonyme
de casse pied au ciné,
ni d'américains obèses. Non.
C'est désormais le snack
tendance et gastronomique
des bistros nouvelle vague.
De même la soif d'exotisme,
loin d'être incompatible avec
la faim de localisme, met à
l'honneur le tex-mex, ses tortillas,
polentas et autres chips de maïs.
Mais l'émission Top-chef sur M6
est allée beaucoup plus loin
lors du dernier quart de finale.
Le chef Romain Meder a
demandé aux candidats de créer
un plat sur le thème du maïs et
du homard. En épi, en crèmes,
en semoule et même en infusion
d'ensilage, les jeunes chefs
ont démontré de quoi notre
extraordinaire produit est
capable. Parce que le homard
le vaut bien !*

Le chiffre du mois + 10 %

**C'est la progression de la sole
consacrée au maïs semence qui devrait
atteindre 66 500 ha cette année.**

MARCHÉ

IMPORTATIONS, UNE ANNÉE HORS NORME

Au 21 avril 2019, l'Union Européenne a importé 19,9 millions de tonnes (Mt) de maïs depuis le 1^{er} juillet dernier soit une hausse de 41 % par rapport la précédente campagne ! Rappelons qu'en 2017/2018, les importations européennes avaient déjà atteint un record avec 17,7 Mt, faisant de l'UE le 1^{er} importateur mondial de maïs !

L'Espagne nettement devant

Deux pays concentrent plus de la moitié des importations enregistrées au 21 avril : l'Espagne et les Pays Bas. Avec 6,2 Mt importées l'Espagne est largement en tête devant les Pays Bas avec 3,99 Mt. Ces deux pays, clients historiques de la France, ont ainsi vu la part de marchés des origines pays tiers augmenter ces 10 dernières années. Derrière, 4 autres pays dépassent la barre des 1 Mt : l'Italie avec 1,76 Mt, le Portugal avec 1,59 Mt, le Royaume Uni avec 1,43 Mt ou encore, l'Allemagne avec 1,3 Mt. Avec des surfaces maïs en baisse tendancielle dans l'UE à 15, le déficit augmente, créant un véritable appel d'air pour des origines dont les prix sont très compétitifs pour les acheteurs.

2/3 des volumes en provenance d'Ukraine

Bénéficiant d'une production record, du retrait des offres sud-américaines et de la mise hors-jeu de l'origine US (taxe de 25 % dans le cadre du contentieux acier), l'Ukraine voit ses volumes progresser : ils ont doublé passant de 6,3 à 12,6 Mt au cours de la dernière campagne. La part de marché de l'Ukraine représente 63 % des volumes importés au 21 avril. Le Brésil, avec 3,9 Mt, est loin derrière et voit ses volumes en retrait par rapport à l'an passé. Enfin, le Canada occupe la 3^{ème} position, supplantant les USA avec 1,4 Mt.

Selon les dernières estimations de la DG Agri, les importations UE devraient atteindre 21 Mt en fin de campagne... Mais au regard des volumes déjà enregistrés, le chiffre de 23 Mt semble plus crédible, l'Ukraine bénéficiant toujours de disponibilités au moins jusqu'à l'été !

La montée en puissance année après année de ces importations est préjudiciable pour les producteurs de l'UE et fragilise sa capacité de

production. Face à cette situation, des mesures s'imposent afin de garantir un approvisionnement durable en maïs UE répondant aux exigences formulées par les citoyens et les pouvoirs publiques. La CEPM et l'AGPM ont récemment alerté la Commission européenne sur cette question et porteront des propositions auprès des futurs parlementaires européens.

CERTIFICATION MAÏS

S'ENGAGER POUR LA CAMPAGNE 2019

Dans le cadre de la réforme de la PAC, l'AGPM a obtenu dès 2015 un principe d'équivalence à la diversité d'assolement via une mesure de couverture hivernale des sols. Ce dispositif est destiné à l'ensemble des exploitations dont la part de maïs représente plus de 75 % des terres arables. Il permet aux exploitations engagées de bénéficier des aides PAC au titre du verdissement, tout en conservant un assolement spécialisé en maïs, sous réserve de respecter le cahier des charges. Les exigences de ce dernier restent les mêmes qu'en 2018.

En pratique, comment s'engager en 2019 ?

Pour les producteurs déjà engagés, ou pour les nouveaux intéressés, l'AGPM consacre un espace dédié sur son site internet (www.maizeurop.com). Vous y trouverez le contenu du cahier des charges et pourrez télécharger le dossier de certification 2019. Celui-ci devra être retourné à l'organisme certificateur (OCACIA/A-Ver) avant le 15 mai 2019. Le dossier doit être complété, signé et accompagné des pièces jointes demandées (notamment des pièces issues de la déclaration 2019 : descriptif des parcelles, récapitulatif de l'assolement, déclaration relative au verdissement). Il est donc conseillé de compléter le dossier de certification au moment de la télédéclaration PAC. Attention, dans la déclaration PAC, il est indispensable de cocher la case prévue à cet effet.

L'engagement dans la démarche se traduira alors par une attestation directement transmise à l'agriculteur par l'organisme certificateur (OCACIA/A-Ver). En 2019, il ne sera plus nécessaire de transmettre l'attestation d'engagement à la DDT pour valider le dossier. Vous retrouverez l'ensemble des documents nécessaires, ainsi qu'un espace pour formuler

toutes vos questions sur la certification, sur notre site internet www.maizeurop.com.

Dates de paiement du verdissement

Les engagements du cahier des charges courant jusqu'au 1^{er} février (période obligatoire de présence du couvert), le versement du paiement vert ne pourra être effectué qu'après cette date et ce au fil des validations finales des dossiers par les DDT.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

TOUT ÇA POUR ÇA...

Alors que les ordonnances de mise en application de la loi EGALIM sont enfin parues, le bilan pour les productions végétales est bien maigre concernant les avancées économiques, et catastrophique au regard des conséquences du volet 2 de la loi. Une version dure de la séparation du conseil et de la vente aura, en particulier, des répercussions pour les producteurs, au-delà-même de l'instauration du conseil obligatoire.

Un autre effet des EGA est sans conteste la mise en place des plans de filière. Si leur élaboration s'est faite à marche forcée, la démarche a permis de mettre en perspective l'ensemble des actions existantes pour les céréales et le maïs, réunis au sein d'Intercéréales et de donner corps à la vision de la filière. L'AGPM s'y investit au sein du collège des producteurs.

Un plan en trois axes pour la filière céréalière

Le plan Intercéréales est basé sur 3 axes. Le premier vise à accompagner toutes les créations de valeur du territoire local à l'international en satisfaisant les attentes clients. Les céréales et le maïs français ont vocation à répondre à toutes les attentes, des marchés locaux très segmentés aux marchés internationaux où la compétition avec les diverses origines fait rage. Le second axe s'intitule « Innover pour développer la filière céréalière en transition » et est donc l'axe principal sur lequel la production pourra s'appuyer pour mettre en valeur l'ensemble des efforts réalisés pour répondre aux contraintes réglementaires et techniques. Le troisième axe quant à lui insiste sur la solidarité entre les acteurs afin d'améliorer la compétitivité de la filière et assurer un revenu aux producteurs.

L'État aux abonnés absents

Si la filière s'engage, elle ne peut pas tout faire seule... Ainsi l'Etat a été interrogé dès l'élaboration du plan sur sa contribution à l'effort collectif. Cette contribution est attendue sur les leviers réglementaires (cesser de suspendre des solutions phytosanitaires sans alternative, permettre l'émergence des innovations...) et sur les investissements importants attendus pour accompagner la transition des exploitations et des entreprises de la filière (par exemple en matière de stockage de l'eau, d'investissement dans le matériel ou les OAD). Le plan chiffre les besoins en investissement à plus de 10 milliards d'euros sur 15 ans, temps nécessaire à une vraie

transition. Malheureusement l'implication de l'État reste aujourd'hui limitée à « suivre » les plans filières et leurs indicateurs, jouant plus un rôle de maître d'école venant noter les copies que d'un vrai partenaire. Dernière démonstration en date, la convocation des interprofessions pour un premier comité de suivi des plans de filière qui sera consacré... à la réduction des produits phytosanitaires.

PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS

NOUVEL AVIS DE L'ANSES

L'AGPM s'implique dans la protection des insectes pollinisateurs et contribue à l'amélioration des pratiques. Nous sommes en effet engagés avec la FNSEA à diffuser auprès des agriculteurs les fiches de recommandations pour les traitements insecticides en cours de floraison. L'AGPM est également partie prenante dans le « Contrat de solutions » visant réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, quand des alternatives durables sont disponibles.

Avis de l'ANSES : à haut risque pour les filières végétales

Dans le cadre de la stratégie du gouvernement visant à sortir des phytos et devant la persistance de phénomènes de mortalités d'abeilles et d'insectes pollinisateurs, les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont demandé un avis à l'ANSES sur les évolutions réglementaires à mettre en œuvre pour protéger les pollinisateurs.

L'avis de l'Anses, s'il était appliqué en l'état, aurait des conséquences pour l'ensemble de nos filières. Les recommandations remettent en cause le principe même de pouvoir appliquer des produits phytopharmaceutiques, y compris en biocontrôle. Elles prônent l'application des produits à base de molécules systémiques de nuit, du semi à la floraison. Une telle mesure concernerait l'ensemble des fongicides et la majorité des insecticides et des herbicides utilisés en maïs. Opposés à cette démarche, nous dénonçons l'absence de prise en compte des travaux des instituts techniques. L'impasse de protection ou le travail de nuit ont de nombreuses conséquences qu'elles soient économiques, sociales et même sécuritaires pour les travailleurs et sanitaires pour les consommateurs. Ces aspects, absolument primordiaux, ne sont aucunement évalués ni même mentionnés d'ailleurs.

Proposition de mesures pragmatiques

L'AGPM, en collaboration avec l'AGPB, a demandé à l'ANSES et la DGAL les données détaillées relatives aux mortalités d'abeilles, en lien avec les produits phytosanitaires incriminés afin de pouvoir proposer des mesures pour mieux protéger les pollinisateurs sans mettre en péril la production. Les connaissances des produits et de leurs conditions d'application permettront de proposer des mesures efficaces et pragmatiques, puis d'améliorer les fiches de bonnes pratiques qui existent pour chaque produit concerné.

CULTURALES 2019 : LE PLEIN D'INNOVATIONS POUR LE MAÏS

Les Culturales 2019 se tiendront les 5 et 6 juin prochains près du Futuroscope dans la Vienne (86). Cette édition exceptionnelle du salon au champ, organisé par ARVALIS, s'adresse aux producteurs de grandes cultures à la recherche d'innovations pour la performance de leur exploitation.

À découvrir en maïs :

- Des pratiques inspirantes en matière de conduite culturale : protection intégrée, bio contrôle, cultures associées, double implantation avec des plantes appâts pour les foreurs, ...
- De la technologie : espace numérique, robots, désherbage mécaniques, phénotypage à haut débit (repérage des maïs despathés au champ)...
- De la sélection avec le projet Amaizing : identification des critères d'intérêt
- De l'irrigation avec toute une panoplie de solutions pour une gestion de l'eau toujours plus fine.

SUPER MAÏS ! UN LIVRET ÉPATANT

C'est la nouvelle brochure pédagogique destinée aux familles et aux enfants d'âge scolaire.



Haute en couleurs et soigneusement illustrée, ce livret est une mine d'informations sur la culture et ses usages. Mais dans le quotidien, dans l'alimentation, bon pour les animaux, pratique à la maison comme à l'école, la plante dans l'environnement, sans oublier... les métiers du maïs.

Cette brochure, conçue par la filière maïs et semencière (AGPM-FNPSMS-GNIS), est disponible gratuitement pour l'ensemble des acteurs amenés à parler de la culture lors d'événements recevant du public et des classes.

Déjà consultable sur

www.maiscultureurable.com,

elle sera disponible à compter du 15 mai et à commander auprès de :

sophie.bertrand@agpm.com.

BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Prévisionnel avril 2019 (1000 t)		2017/18	Prév. 2018/19
Ressources	Stock départ	1 950	2 549
	Collecte	12 040	10 713
	Importations	605	800
Utilisations	FAB	2 479	3 300
	Util. humaines et indus.	3 046	3 008
	Exportations	5 138	4 090
	Autres	1 382	1 097
Stock final (ressources - utilisations)		2 549	2 567

Prix de la récolte 2018, exprimés en €/t base juillet

